CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 23 décembre 2025 (19:00)

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. Pierre VELDEN, Conseiller - Président;
M. Damien WATHELET, Bourgmestre;
M. Philippe DUBOIS, M. Alain HUPPE, Mme Frédérique REMACLE, Échevins;
Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Nicolas BRISBOIS, M. Benjamin OLIVIER, Mme Odile ORBAN, Mme Louise TASIAUX, Conseillers;
Mme Ludivine VAN HOLSAET, Conseillère - Présidente du CPAS;
Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;

Questions du public au Collège :

- *M. J. LAMBORELLE (54 Rue de Clavier à 4560 Les Avins) : Énormément d'avions passent au-dessus de nos maisons et très bas. J'ai analysé, à partir d'une application sur mon téléphone, une sonorité de 70 à 80 décibels au-dessus de la maison. Cela impacte notre vie et je n'ose pas penser à l'été. La SOWAER ne peut mettre à disposition le sonomètre à un privé. Pourriez-vous faire la demande à la SOWAER pour analyser l'impact ?*
 - *M. D. WATHELET : Nous avions déjà été interpellés sur ce sujet au mois d'août, nous avions dit qu'on attendrait les résultats de cette fin d'année de l'analyse en cours à Tinlot. Entretemps, j'ai reçu de vous plus de documentation. Ce matin, j'ai contacté la SOWAER et, vous avez raison, si la Commune veut installer ce sonomètre, c'est dans les compétences du Collège d'en faire la demande. Ils viendront rencontrer le Collège début d'année 2026 et viendra ensuite la décision de faire l'analyse en zone publique.*
 - *M. J. LAMBORELLE : Il sera placé où ? Car c'est exactement où ils bifurquent que l'impact est le plus fort.*
 - *M. D. WATHELET : Justement, sur le site (projection en séance), la personne m'a guidée pour démontrer que lorsque le vent provient du secteur nord-est, cela influence l'atterrissage et vraisemblablement notre commune. (https://www.sowaer.be/diapason/). Sur la carte, on observe la fréquence et le passage sur Clavier, par exemple, ce 21/12/2025. Nous allons donc inviter la SOWAER pour plus d'analyse.*
 - *M. J. LAMBORELLE : Ceci dit, une déviation serait-elle envisagée ?*
 - *M.D. WATHELET : Je ne peux pas m'engager sur cette question. L'information du trafic sur Clavier est déjà accessible sur le site de la SOWAER (https://eblg.aerovision.cloud/appmap).*

- *Mme F. REMACLE : Beaucoup d'ocquiérois se demande pourquoi cette chicane à l'arrivée d'Ocquier en descendant de la Pierre aux loups ?*
 - *M. D. WATHELET : Les riverains ont insisté pour diminuer la vitesse à hauteur de la piscine. On avait un plan qui ralentissait l'entrée dans Ocquier, idem depuis Bonsin. Nous sommes heureux que le dispositif soit installé, la zone 30 est un peu large, pour l'instant cela répond à une attente des citoyens.*
 - *Mme F. REMACLE : Je crains le manque de visibilité des poteaux.*

- *M. J. LAMBORELLE : Depuis qu'on a fait la route (Rue de Clavier), les gens roulent très vite. Est-ce possible de mettre des ralentisseurs ? Comme à Havelange, par exemple, vers Ohey ?*
 - *M. D WATHELET : On prend la demande, il faut regarder exactement ce que l'on peut faire avec notre conseiller en mobilité.*

- *M. Th. NINANE : Le PCS n'aurait plus de subside en 2027, vont-ils pouvoir continuer ?*

- *Mme L. VAN HOLSAET : Le plan se termine en 2026 et rien n'est encore connu pour 2027. Donc, dès que nous aurons des informations officielles, nous pourrons les communiquer.*

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 34 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
Vu l'urgence déclarée en début de séance à l'unanimité des membres du Conseil communal présents :
M. Pierre VELDEN, Conseiller - Président;
M. Damien WATHELET, Bourgmestre;
M. Philippe DUBOIS, M. Alain HUPPE, Mme Frédérique REMACLE, Échevins;
Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Nicolas BRISBOIS, M. Benjamin OLIVIER, Mme Odile ORBAN, Mme Louise TASIAUX, Conseillers;
Mme Ludivine VAN HOLSAET, Conseillère - Présidente du CPAS;
Le point 26 ou le point 3 de la séance à huis clos est ajouté à l'ordre du jour.

Séance publique:

1. Programme Stratégique Transversal 2025-2030 - Prise d'acte.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-27 §2 ;
Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2025 approuvant la Déclaration de Politique Communale pour la législature 2024-2030 ;
Vu la délibération du Collège du 10 décembre 2025 relative à l'adoption du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 pour la législature 2024-2030 ;
Considérant que le Programme Stratégique Transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;
Vu la volonté de la Directrice générale de faire du Programme Stratégique Transversal un véritable outil agile, souple et efficace de collaboration active et dynamique entre le Collège et l'ensemble des ressources humaines et financières de l'Administration ;
Considérant que le Programme Stratégique Transversal adopté ce 10 décembre 2025 par le Collège nécessite la réalisation, par l'Administration, de la 3ème phase de finalisation du Programme Stratégique Transversal avec pour objectifs de cadrer et prioriser chaque projet et actions, identifier et répartir les ressources disponibles (budgétaires et humaines), ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer à tout moment la bonne mise en œuvre de cette vision à l'horizon 2030 ;
Considérant qu'il est convenu entre le Collège et la Directrice générale que cette phase de finalisation sera réalisée par l'Administration au premier semestre 2026 et que le Programme Stratégique Transversal peut être actualisé en cours de législature ;
Considérant que le Conseil communal prend acte du Programme Stratégique Transversal, que le Collège communal lui présente, dans les neuf mois qui suivent la désignation des échevins ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
Article 1 : de prendre acte du Programme Stratégique Transversal de la Commune de Clavier pour les années 2025 à 2030, ci-annexé.
Article 2 : de publier le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 par voie d'affiche et sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Article 3 : de transmettre la présente délibération et ses annexes au Gouvernement wallon, conformément à l'article L1123-27 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- *Mme A. PARIS : Juste une précision, parlez-vous d'inclusion en particulier au niveau de l'offre éducative ?*

M. D. WATHELET : L'inclusion revient à plusieurs reprises sous différents volets et de manière générale.
Mme A. PARIS : Dans le domaine scolaire on n'en parle pas du tout. L'inclusion au sein de l'enseignement existe mais pas encore au niveau de l'extrascolaire.

Mme Fr. REMACLE : C'est un travail de collaboration avec les pôles territoriaux.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Ce programme est très bien fait et chargé, je m'attendais à encore plus. Non pas à une énumération d'actions, il en compte 109, mais suivies d'objectifs un peu plus opérationnels. J'ose espérer que cela viendra avant 6 mois.*

M. D. WATHELET : Si on veut le faire de façon complète, 6 mois ce n'est pas très long.
Mme A. LUYMOEYEN : Les actions actuelles sont-elles les prioritaires ?
M. D. WATHELET : Pas nécessairement. Le PST, c'est la feuille de route pour les 5 ans qui restent.
Mme A. LUYMOEYEN : Mon impression première, c'est qu'on a fait un mixte de nos programmes électoraux et c'est très bien.
M. D. WATHELET : Bien sûr qu'on s'inspire de votre programme, il y a eu un vrai travail avec le groupe pour arriver à ce programme. J'ai voulu mettre du bleu là où l'objectif dépend du pouvoir subsidiant.

- *M. Ch. GIET : Au sujet de la Fondation Beckers, tu as indiqué qu'il s'agissait de finaliser les choses. Et Pierre a parlé d'une prise de contact, ce n'est pas pareil ?*

M. D. WATHELET : Il y a eu plusieurs prises de contact pour trouver déjà le type de fondation et à ce stade, sur 2026, l'objectif est de mettre sur pied cette Fondation Beckers. On voit plus clair et vers quoi on veut aller.
Mme A. LUYMOEYEN : Si je reviens au testament, elle l'a fait à la Commune de Clavier, ça veut dire à tout le monde. Or, personne n'est informé au-delà de vous. C'est quelque chose qui ne vous est pas attribué à vous en tant que majorité. Mme Beckers donne à la population et nous en sommes gestionnaires.
M. D. WATHELET : Vous serez invités aux commissions.
Mme A. LUYMOEYEN : Nous avons aussi une proposition de commission et nous viendrons avec.

2. Commissions communales : Composition - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §1 et 2 en vertu duquel « §1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal;
Vu l'article 50 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit :
"Il est créé 4 commissions, composées, chacune de 4 membres du Conseil communal répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal par la règle de 3, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions ; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit :
- La première commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux compétences de l'échevinat de l'énergie, de l'environnement, de la participation citoyenne, de la sécurité et des associations.
- La deuxième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux compétences de l'échevinat des finances, de l'urbanisme, du patrimoine, de l'économie et du tourisme.
- La troisième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux compétences de l'échevinat des travaux, du patrimoine bâti, des forêts, de l'agriculture et de la mobilité.
- La quatrième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux compétences de l'échevinat de l'enseignement, la jeunesse, la santé, les sports, la petite enfance et les aînés."
Vu l'article 51 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit :
"Les membres des commissions dont il est question à l'article 50 sont nommés par le conseil communal étant entendu que, commission par commission, les mandats des membres de celles-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal.
La présidence des commissions dont il est question à l'article 50 est assurée par un membre du Collège ayant cette matière dans ses attributions.
Le secrétariat des commissions dont il est question à l'article 50 est assuré par le Directeur général ou par le ou les fonctionnaires communaux désignés par lui."
À l'unanimité,
DÉCIDE de désigner les membres suivants :

	Président (e) & Membre du Collège	Membre Groupe IC	Membre Groupe IC	Membre Groupe Ensemble
<u>Commission 1</u> : Energie,				

environnement, participation citoyenne, sécurité et associations	Damien WATHELET	Magali BEUGNIER	Louise	TASIAUX	Agnès	PARIS	
Commission 2 : Finances, urbanisme, patrimoine, économie et tourisme.	Philippe DUBOIS	Emmanuelle LECOMTE	Pierre	VELDEN	Christian	GIET	
Commission 3 : Travaux, patrimoine bâti, forêts, agriculture et mobilité.	Alain HUPPE	Emmanuelle LECOMTE	Benjamin	OLIVIER	Annie	LUYMOEYEN	
Commission 4 : Enseignement, jeunesse, santé, culture, sports, la petite enfance et les aînés.	Frédérique REMACLE	Ludivine VAN HOLSAET	Nicolas	BRISBOIS	Odile	ORBAN	

- *Mme A. LUYMOEYEN : Qui a la Culture dans les commissions ?*

M. D. WATHELET : La Culture fera partie des compétences de la commission 4.

3. Régie Communale Autonome (RCA) - Désignation du réviseur d'entreprise (Exercices 2025, 2026, 2027) - Examen - Décision - Vote.

Vu les articles L1231-4 à L1231-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1231-6 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2021 décidant la création d'une régie communale autonome (RCA) et approuvant ses statuts ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2021 approuvant les statuts de la régie communale autonome de Clavier (050204/DirLegOrg/A21-008794 Clavier-TS 155 NotifAMin-LL) ;
Vu les statuts de la RCA de Clavier, notamment les articles 6 et 60 à 67 ;
Vu les statuts de la RCA et notamment l'article 8 précisant : « Tous les mandats exercés au sein de la régie, à l'exception de celui de commissaire-réviseur, ont une durée égale à la législature communale. Le mandat du commissaire-réviseur a une durée de 3 ans » ;
Vu le projet de délibération du Conseil d'administration de la RCA du 17 décembre 2025 d'adopter la désignation d'un réviseur d'entreprise à CDP Nicolet, Bertrand & Co Réviseurs d'entreprise SRL, représentée par M. Jean NICOLET, réviseur d'entreprise ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- De désigner comme réviseur d'entreprise de la RCA CDP Nicolet, Bertrand & Co Réviseurs d'entreprise SRL pour un montant de 10.527,00 EUR TVAC pour un mandat de trois ans ;
- De communiquer la présente délibération à la RCA et aux autorités de tutelle.

- *M. Ch. GIET : Le schéma est clair, ce qu'il faut savoir c'est que l'augmentation de l'emprunt par la RCA aura un impact sur le subside lié au prix qui retombera sur la Commune.*

M. Ph. DUBOIS : Il y a aussi la possibilité de revoir les premiers emprunts et le gain possible correspondrait en partie au remboursement de cet emprunt-là. Il faut essayer au bureau exécutif ou au CA d'analyser avec Belfius l'impact de cette augmentation de l'emprunt. Il faut profiter du fait que la RCA va réemprunter pour analyser.

4. Régie Communale Autonome (RCA) - Souscription au capital de la RCA et libération des parts - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;
Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles 11 et 88 ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2021 décidant de la création d'une Régie Communale Autonome en vue d'assurer la gestion et l'animation cohérente de diverses infrastructures sportives et autres appartenant à la Commune de Clavier et approuvant ses statuts ;
Vu les statuts de la RCA de Clavier et plus particulièrement l'article 5 ;
Considérant le plan financier porté à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 17 décembre 2025 de la RCA de Clavier, ci-annexé, comme suit :
- La RCA contracte auprès d'un organisme bancaire un emprunt de 200.000, 00 € sur 30 ans ;
- La Commune de Clavier souscrit au capital de la RCA pour un montant de 439.318,71 € par apport en espèces et libère les parts correspondant à ce capital ;
- Les avances de trésorerie consenties par la Commune à la RCA seront remboursées par cette dernière suivant l'article 5 de la convention signée entre la Commune et la RCA et approuvée par le Conseil communal du 9 novembre 2022.
Sous réserve de la décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2025 de la RCA ;
Sous réserve de la validation du budget communal initial 2026 par l'autorité de tutelle ;
Attendu que les avances de la Commune doivent lui être remboursées ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 764/81554.2026 (n° de projet 20260033) ;
Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière rendu en date du 15 décembre 2025 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- De souscrire au capital de la RCA pour un montant de 439.318,71 € par apport en espèces ;
- De libérer les parts correspondantes pour un montant de 439.318,71 € ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 764/81554.2026 (n° de projet 20260033), cette dépense sera financée par emprunt pour un montant de 351.544,50 € et fonds de réserve pour un montant de 87.774,21 € ;
- De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3131-1 §4, 1° du CDLD et de le publier.

5. Régie Communale Autonome (RCA) - Garantie octroyée par la Commune à l'emprunt contracté chez Belfius - Augmentation du montant - Examen - Décision - Vote.
Attendu le cahier des charges "Marché financier" approuvé en CA de la RCA en date du 01-03-2023 ;
Attendu que le lancement de ce marché a eu lieu le 22-05-2023 ;
Attendu qu'en date du 22-06-2023, date limite de remise des offres, un seul organisme financier a déposé une offre (Belfius) ;
Attendu que La Régie Communale Autonome de Clavier sise Rue Forville 1 à 4560 Clavier (n° d'entreprise BE 0770.376.671), ci-après dénommée "le Crédité", a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, ci-après dénommée "Belfius Banque", des crédits à terme et des crédits d'escomptes pour un montant total de maximum 7.422.714,00 EUR (sept millions quatre cent vingt-deux mille sept cent quatorze euros) destinés au financement de la construction d'un hall polyvalent à Clavier-Station ainsi que le préfinancement des subsides liés, dont les modalités prévues dans l'offre de crédit de Belfius Banque du 20 juin 2023 ont été acceptées par le Conseil d'Administration du Crédité en séance du 3 juillet 2023 et ont fait l'objet d'une décision de garantie par le Conseil communal de Clavier en séance du 3 juillet 2023.
Attendu la décision du Conseil communal du 27 mars 2024 d'apporter la caution solidaire de la Commune au crédit supplémentaire de 200.000,00 EUR (deux cent mille euros), pour couvrir le coût complémentaire des travaux, au crédit contracté par la RCA auprès de la Belfius Banque dont les modalités sont prévues dans l'avenant de crédit du 22 février 2024 ;
Considérant le plan financier porté à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 17 décembre 2025 de la RCA de Clavier, ci-annexé, comme suit :
- La RCA contracte auprès d'un organisme bancaire un emprunt de 200.000, 00 € sur 30 ans ;
- La Commune de Clavier souscrit au capital de la RCA pour un montant de 439.318,71 € par apport en espèces et libère les parts correspondant à ce capital ;
- Les avances de trésorerie consenties par la Commune à la RCA seront remboursées par cette dernière suivant l'article 5 de la convention signée entre la Commune et la RCA et approuvée par le Conseil communal du 9 novembre 2022.
Sous réserve de la décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2025 de la RCA ;
Attendu que les avances de la Commune doivent lui être remboursées ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- de se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par le Crédité en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires ;
- de s'engager, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir le Crédité afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers ;
- d'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par le Crédité dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance; la Commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée au Crédité en cas de non-paiement dans les délais; la Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes ;
- d'autoriser Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par le Crédité et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.
La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec le Crédité, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre le Crédité, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Commune autorise Belfius Banque à accorder au Crédité des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou le Crédité apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé au Crédité. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu ;

Attendu que, le Crédité s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.
En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.
En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.
La caution déclare avoir pris connaissance de l'avenant de crédit susmentionné et du Règlement des crédits aux entreprises – novembre 2022 y afférent, et en accepter les dispositions.
La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

6. Régie Communale Autonome (RCA) - Approbation du plan d'entreprise 2026-2030 - Examen - Décision - Vote.

Vu les articles L1231-4, et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1231-9;
Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2021 décidant de la création d'une Régie Communale Autonome en vue d'assurer la gestion et l'animation cohérente de diverses infrastructures sportives et autres appartenant à la Commune de Clavier et approuvant ses statuts ;
Vu l'Arrêté ministériel du 10 mai 2021 approuvant les statuts de la Régie Communale Autonome et dont réf 050204/DirLegOrg/A21-008794 Clavier - TS 155 NotifAMin-LL ;

Vu l'inscription de la RCA à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n°BE0770.376.671 ;
Considérant que le Conseil d'Administration de la RCA établit et adopte chaque année un plan d'entreprise et que ce dernier doit être soumis au Conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard ;
Considérant que ce plan d'entreprise fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie ;
Considérant la délibération d'approbation par le Conseil d'Administration de la RCA du 17 décembre 2025 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le Plan d'Entreprise 2026-2030 de la Régie Communale Autonome tel qu'annexé.

Une copie de la présente délibération est notifiée à la RCA et à la Directrice financière.

- *M. Ch. GIET : Une remarque sur une parole que tu viens de dire, Damien : « 1.500 heures, on s'en fiche, si ce n'est pas ça … ». Pas du tout parce qu'on est parti d'une projection de 4.000 heures ; donc, il faudra plutôt se poser de sérieuses questions.*

M. D. WATHELET : Les 4.000 heures prenaient en compte les vestiaires et le sport dans la salle polyvalente. Si nous sommes en dessous de 1.500 heures pour le plateau sportif, tu as raison, on a un problème. Mais ne comparons pas les 4.000 heures avec les 1.500 heures exclusivement liées au plateau sportif.

- *Mme. A. LUYMOEYEN : Le coût de 343 €/heure, c'est énorme.*

M. D. WATHELET : Philippe aime à rappeler qu'on a un investissement prévu de 250.000,00 €. Aujourd'hui, c'est trop et on doit diminuer le coût de 100.000,00 € pour revenir à un subside de 250.000,00 €. Lorsqu'on louera aussi la salle pour des journées aux entreprises, l'augmentation de recettes sera significative, raison pour laquelle nous avons prévu des investissements pour finir l'équipement de la salle.

7. Dotation Zone de Police du Condroz - Budget 2026 - Examen - Décision - Vote.
Vu le montant de la dotation sollicitée par la Zone de Police du Condroz pour la Commune de CLAVIER pour l'année 2026, soit 503.872,70 € ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- de porter au budget 2026 de l'article "Dotation à la Police Fédérale" le montant de 503.872,70 € ;
- de transmettre la présente au Gouvernement provincial, à la Directrice financière et au Receveur de la Zone de Police du Condroz.

8. Dotation 2025 à la Zone de secours HEMECO - Examen - Décision - Vote.
Considérant la modification budgétaire n°1/2025 de la Zone de secours votée par le Conseil de Zone HEMECO en date du 30 septembre 2025;
Considérant le retour de la tutelle du 10 décembre 2025 réformant notre modification budgétaire 2 comme suit : " *En application de cette délibération du 30 septembre 2025 de la zone HEMECO, la prévision budgétaire à inscrire à l'article 35101/435-01 doit être de 151.011,31 € en lieu et place de 203.483,64 €* ";
Considérant l'intégration de ce montant dans la modification budgétaire n°2/2025 de la Commune ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver le montant de la "Dotation à la Zone de secours HEMECO" de 151.011,31 € inscrit au budget 2025 ;
- de transmettre la présente au Gouvernement provincial, à la Directrice financière et au Receveur de la Zone de secours HEMECO.

9. Dotation 2026 à la Zone de secours HEMECO - Budget 2026 - Examen - Décision - Vote.
Vu le montant de la dotation sollicitée par la Zone de secours HEMECO pour la commune de CLAVIER, soit 195.722,56 € ;
DECIDE à l'unanimité :
- de porter au budget 2026 de l'article "Dotation à la Zone de secours" le montant de 195.722,56 € ;
- de transmettre la présente au Gouvernement provincial, à la Directrice financière et au Receveur de la Zone de secours HEMECO.

10. Zone de secours HEMECO - Plan Pluriannuel de Prévention Incendie (PPPI) 2025-2030 - Approbation - Examen - Décision - Vote.
Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 135 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 15 mai 207 relative à la sécurité civile, notamment les articles 23 et 46 ;
Vu l'arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les zones de secours, notamment l'article 2 ;
Considérant que la zone de secours établit un Plan Pluriannuel de Prévention Incendie (PPPI)) ;
Considérant que ce programme est établi pour une durée de 6 ans et est susceptible d'adaptations ;
Considérant que le PPPI 2025-2030 est mis en œuvre par des plans d'action annuels préparés par le commandant de zone, approuvés par le Conseil de zone et soumis pour avis aux Conseils communaux de la zone de secours ;
Considérant que le Conseil de zone du 02 décembre 2025 a approuvé le Plan Pluriannuel de Prévention Incendie (PPPI) 2025-2030 tel qu'annexé à la présente délibération ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- de prendre acte du Plan Pluriannuel de Prévention Incendie (PPPI) 2025-2030 de la zone de secours HEMECO, approuvé par le Conseil de zone le 02 décembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver l'ensemble de ce plan ;
- de transmettre la présente délibération à la Zone de secours HEMECO.

11. Budget du CPAS 2026 - Examen - Décision - Vote.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centre Publics d'Action sociale et plus précisément les articles 86 à 89bis ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux CPAS ;
Vu la circulaire budgétaire 2026 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne ;
Vu la délibération du 10 décembre 2025 du conseil de l'action sociale arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2026 telle que reprise en annexe ;
Vu la note de politique générale qui accompagne le budget, et ce, conformément à l'article 88 §1er de la loi organique ainsi que le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité des CPAS ;
Vu le rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune en référence à l'article 26bis §5 de la loi organique ;
Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune-CPAS qui s'est tenu le 24 novembre 2025 conformément à l'article 26bis §4 de la Loi organique ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal, en sa qualité d'autorité de tutelle, de se prononcer sur l'approbation des services ordinaire et extraordinaire du budget 2026 du CPAS ;
Entendu en séance la Présidente du CPAS ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver, comme suit, le budget de l'exercice 2026 du Centre Public d'Action Sociale de CLAVIER :

Service	**Ordinaire**	**Extraordinaire**
Recettes	1 800 624,17 €	8153,71 €
Dépenses	1 800 624,17 €	8153,71 €
Résultat	0,00 €	0,00 €

- de transmettre la présente délibération à la Directrice financière et au CPAS pour suite voulue.

12. Budget communal 2026 et ses annexes - Examen - Décision - Vote.
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget 2026 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté en date du 25 novembre 2025 conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes avec accusé de réception reçu en date du 15-12-2025 ;
Vu la circulaire budgétaire 2026, il a été décidé de mettre fin au mécanisme de la balise d'emprunts, au profit d'un des ratios d'endettement ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;
DÉCIDE par 11 oui et 4 non (A. LUYMOEYEN, A. PARIS, O.ORBAN, C. GIET) :
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	**8.000.316,24**	**1.892.013,45**
Dépenses exercice proprement dit	**7.966.660,67**	**2.483.976,71**
Boni / Mali exercice proprement dit	**33.655,57**	**-591.963,26**
Recettes exercices antérieurs	**1.118.693,52**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**266.000,00**	**0,00**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**1.159.432,21**
Prélèvements en dépenses	**300.000,00**	**567.468,95**
Recettes globales	**9.119.009,76**	**3.051.445,66**
Dépenses globales	**8.532.660,67**	**3.051.445,66**
Boni / Mali global	**586.349,09**	**0,00**

2. Tableau de synthèse (partie centrale)
2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**10.696.468,68**	**0,00**	**0,00**	**10.696.468,68**
Prévisions des dépenses globales	**9.577.775,16**	**0,00**	**0,00**	**9.577.775,16**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**1.118.693,52**	**0,00**	**0,00**	**1.118.693,52**

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**6.302.144,59**	**0,00**	**716.306,39**	**5.585.838,20**
Prévisions des dépenses globales	**6.302.144,59**	**0,00**	**716.306,39**	**5.585.838,20**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	**700.000,00**	23/12/2025

Fabriques d'église		
Subside Fabrique d'Eglise De Bois	**0,00**	01-10-2025
Subside Fabrique d'Eglise De Borsu	**13.864,92**	01-10-2025 et 03-11-2025
Subside Fabriques d'Eglise Clavier	**12.880,95**	01-10-2025
Subside Fabrique d'Eglise Les Avins	**13.469,34**	01-10-2025
Subside Fabrique d'Eglise Pailhe	**0,00**	01-10-2025
Subside Fabrique d'Eglise Ocquier	**16.496,94**	01-10-2025
Subside Fabrique d'Eglise Terwagne	**12.015,93**	01-10-2025
Zone de Police	**503.872,70**	23-12-2025
Zone de Secours	**195.722,56**	23-12-2025
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : oui/~~non~~ Article 42127/14048.

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Intervention de M. C. GIET pour le groupe Ensemble :

Dans ce budget, de nombreuses recettes sont ~~souvent~~ annoncées comme plus élevées qu'elles ne le seront réellement, reposant sur des hypothèses optimistes.

En parallèle, les dépenses sont systématiquement sous-estimées, ce qui masque les véritables coûts des projets engagés.

Cette manière de présenter le budget donne une illusion d'équilibre. Nous en voulons pour preuve qu'en réalité le boni cumulé ne cesse de diminuer, ceci d'une manière inquiétante.

Nous déplorons que les choix budgétaires ne sont pas prioritairement orientés vers l'amélioration des services aux citoyens.

Je pense ici, à titre personnel et de petit exemple, à un système simple à mettre en place pour la prise de la photo d'identité (indispensable pour le permis de conduire, la carte d'identité) directement à l'administration communale. Cela dispenserait d'une contrainte supplémentaire tous les citoyens de devoir prendre cette photo loin de chez eux et qui n'est pas très utilisé par la suite.

Surtout, où sont passées les promesses et attentes des citoyens ? Nous citons, par exemple, la création d'une crèche, les entretiens et réfections de propriétés communales et de voiries, la mise en place de la fondation Beckers à destination de bourses d'étude, etc.

À la place, vous décidez de projets tape-à-l'œil, visibles à court terme et politiquement valorisants. Ces projets servent davantage à marquer les esprits qu'à répondre à des besoins réels et durables.

Nous ne parlerons pas de la rénovation de l'administration communale (projet que vous avez finalement abandonné) et que nous dénoncions depuis toujours au profit de la construction d'une nouvelle administration communale tournée vers l'avenir et pour le bien-être de nos agents communaux et la facilité pour les citoyens.

Tout cela traduit un manque systématique d'une vision stratégique à long terme.

La création d'une nouvelle route à Clavier Station en est un autre exemple révélateur.

Elle est présentée comme une solution évidente, sans qu'un véritable plan de mobilité ne soit élaboré en amont.

Aucune réflexion globale n'est menée sur les transports en commun, sur les mobilités douces ou sur l'impact environnemental.

L'exemple du mobipôle du Carrefour Devillers est encore une fois un exemple frappant ou seule la voiture permet d'y arriver en toute sécurité. Aucun aménagement n'est prévu pour piétons et cyclistes sur la nationale où ils ne sont pas les bienvenus.

Voici quelques raisons pour lesquelles nous ne voterons pas ce budget.

Je terminerai en remerciant, au nom de groupe Ensemble, le personnel communal pour le travail accompli cette année et en souhaitons à toutes et tous de joyeuses fêtes de fin d'année.

Intervention de M. N. BRISBOIS pour le groupe Intérêts communaux :

Chers collègues, Mesdames,

Messieurs,

Un budget constitue toujours l'expression d'une volonté politique, à travers les choix d'allocation de l'argent public.

Mais aujourd'hui, il faut aussi être lucide : les Communes sont de plus en plus impactées par des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir.
La marge de manœuvre locale se restreint, et une part grandissante du budget échappe désormais au pouvoir communal, ce qui reste une préoccupation majeure pour les années à venir.
Malgré cela, ce budget 2026 à Clavier que nous présentons ce soir s'inscrit dans une continuité claire.
La majorité est aux commandes de la Commune depuis plusieurs années maintenant et, avec lucidité, nous pouvons l'affirmer : nos finances vont bien.
Dans le contexte actuel, nous voulons aussi saluer la solidité des chiffres présentés ce soir.
Le service ordinaire affiche un boni à l'exercice propre de 33.600,00 euros, ainsi qu'un résultat cumulé de 586.350,00 euros. Ce ne fut pas facile ; en régie, j'ai pu entendre que c'était la première fois depuis bien longtemps que les compromis furent si durs à trouver.
Mais ce budget s'inscrit aussi dans un contexte particulièrement tendu pour les Communes wallonnes : nos dépenses de transfert atteignent aujourd'hui un niveau historiquement élevé (33,8 % des dépenses ordinaires), principalement en raison des dotations à la zone de police, au CPAS et du subside au hall omnisports. À souligner que, même sans ce dernier, le taux reste à 29,3 %, soit 3 à 5 % de plus que lors des cinq exercices précédents.
Et pourtant, malgré ces contraintes, la Commune est en mesure de faire face à tous ses engagements et de poursuivre ses investissements :

- *dans les personnes, notamment les jeunes générations à travers l'enseignement, l'encadrement et l'accueil extrascolaire ;*
- *dans les biens, à travers nos infrastructures ;*
- *sans oublier l'augmentation de la dotation au CPAS, essentielle pour répondre aux besoins sociaux.*

Dans ce contexte, la prudence n'est pas une posture politique : c'est une obligation de bonne gestion car nous n'avons pas de baguette magique ni de coffre sans fond.
Pour faire face à ces réalités, le groupe des Intérêts Communaux travaille de manière structurée et collective.
Nous nous réunissons régulièrement pour échanger, débattre et avancer ensemble.
Nous avons également mis en place des commissions, de véritables sous-groupes de travail, qui permettent d'approfondir certains dossiers complexes.

Je tiens d'ailleurs à souligner que le débat démocratique est bien vivant à Clavier. Le groupe d'opposition Ensemble, que dis-je… de minorité, alimente nos échanges et contribue à nourrir la réflexion.
Cette confrontation d'idées est bénéfique, y compris pour la majorité, car elle nous pousse à affiner nos décisions. Sans oublier les différentes tranches d'âge représentées autour de cette table, avec notamment une présence importante de jeunes élus.
À l'aube de cette nouvelle année, nous souhaitons également remercier sincèrement l'ensemble du personnel communal pour son travail et son engagement quotidien au service des Claviérois.
En conclusion, le budget 2026 est un budget responsable, prudent et équilibré, pensé dans l'intérêt général et dans celui de chaque Claviérois.
Au nom de la majorité et des Intérêts Communaux, nous approuverons donc ce budget 2026.
Pour finir, permettez-moi enfin une parenthèse plus personnelle.
Lorsque j'étais encore sur les bancs de l'université il y a peu, un professeur expliquait que la vitalité d'une ville ou d'une commune se mesurait au nombre de grues qui composent son paysage.
Eh bien, force est de constater qu'à Clavier, ça bouge.
Des projets avancent, des investissements se concrétisent, et la commune continue à évoluer.
La rigueur budgétaire reste notre boussole, chaque euro compte, et les grues que l'on voit à Clavier seront celles des projets utiles… pas de la décoration.
Je vous remercie.

La séance est suspendue à 22h10.
La séance reprend à 22H16.

13. Libération de subsides communaux - ASBL OYOU Culture - Examen - Décision - Vote.
Vu la délibération du Collège communal du 03 novembre 2021 approuvant la collaboration entre l'ASBL OYOU Culture et les Communes de Marchin, Modave et de Clavier ;
Vu l'inscription de la quote-part de 2025 à l'article 767/332-02 ;

Vu la déclaration de créance n°2025-062 du 18-11-2025, ci-annexée, de l'ASBL OYOU Culture afin de pouvoir bénéficier de 15.000,00 € ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- De verser la quote-part de la commune de CLAVIER, soit 15.000,00 €, sur le compte BE50 0682 0254 4818 de l'ASBL OYOU Culture ;
- De transmettre la présente au service comptabilité pour suite voulue.

14. Devis forestier - Cantonnement de Marche-en-Famenne - Examen - Décision - Vote.
Attendu le devis de travaux forestiers n° SN/932/6/2026 établi par le SPW, cantonnement de Marche-en-Famenne, triage 9 TOHOGNE, pour des travaux forestiers non subventionnables ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver le devis SN/932/6/2026 au montant de 614,00 € ;
- de transmettre la présente au SPW - cantonnement de Marche-en-Famenne.

15. Devis forestier - Cantonnement de Aywaille - Examen - Décision - Vote.
Attendu le devis de travaux forestiers n° SN/811/5/2026 établi par le SPW, cantonnement de Aywaille, en Malou, pour des travaux forestiers non subventionnables ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver le devis SN/811/5/2026 au montant de 3.000,00 € ;
- de transmettre la présente au SPW - cantonnement de Aywaille.

16. Fabrique d'église de Bois - Modification budgétaire n°1/2025 - Examen - Décision - Vote.
Vu la modification budgétaire n°1/2025 de la Fabrique d'église de Bois sans effet sur la dotation communale ;
Vu l'avis favorable reçu de l'Evêché de Liège approuvant cette modification budgétaire ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver la modification budgétaire n°1/2025 de la Fabrique d'église de Bois.

17. Fabrique d'église de Clavier - Modification budgétaire n°1/2025 - Examen - Décision - Vote.
Vu la modification budgétaire n°1/2025 de la Fabrique d'église de Clavier sans effet sur la dotation communale ;
Vu l'avis favorable reçu de l'Evêché de Liège approuvant cette modification budgétaire ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver la modification budgétaire n°1/2025 de la Fabrique d'église de Clavier.

18. Marché public de Services - Désignation d'un auteur de projet pour la réfection du pignon de l'église de Borsu - Approbation des conditions - Application de l'article L1222-3 §2, al.2 - Examen - Décision - Vote.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2025/86/BE/AL relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réfection du pignon de l'église de Borsu" établi par le Service achat ;

- Considérant que ce marché est divisé en tranches :Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Estimation des travaux : L'activation de ladite tranche ferme se fera dès l'attribution du présent marché.

L'achèvement de la tranche se fera par la remise d'un rapport de synthèse permettant au pouvoir adjudicateur de confirmer ou non l'opportunité d'activer les tranches conditionnelles.
(Estimé à : 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, TVA de 21% comprise)

- Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Élaboration du dossier d'exécution et procédure de passation du marché de travaux : La tranche n° 2 conditionnelle a pour objet la préparation et le suivi de la procédure de passation du marché public de travaux jusqu'à la conclusion du marché

L'activation de ladite tranche se fait par un ordre de service envoyé par courrier recommandé ou par e-mail par le pouvoir adjudicateur.
L'achèvement de ladite tranche se fera dès validation du dossier d'exécution par le pouvoir adjudicateur. (Estimé à : 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, TVA de 21% comprise)

- Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - Suivi du chantier : La tranche conditionnelle n°3 a pour objet le suivi des travaux pour la réalisation du projet.

L'activation de ladite tranche se fait par un ordre de service envoyé par courrier recommandé ou par e-mail par le pouvoir adjudicateur.
L'achèvement de ladite tranche correspond à la réception définitive des travaux relatifs au projet par le pouvoir adjudicateur. (Estimé à : 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, TVA de 21% comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 à l'article 790/72454.2026 (numéro de projet 20260009) et sera financé par fonds propres ;
Considérant que le crédit budgétaire était inscrit au budget 2025 (article 790/724-54 n° de projet 20250037) et adapté au BI 2026 et réinscrit au budget 2026 à l'identique ;
Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2025/86/BE/AL et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réfection du pignon de l'église de Borsu", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'article 790/72454.2026 (numéro de projet 20260009).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

- *M. Ch. GIET : Dans le budget, on était à 30.000,00 € ?*

M. D. WATHELET : On se laisse la possibilité d'être surpris par rapport à l'estimation précise des travaux.
M. A. HUPPE : C'est le premier pas, comme dans la chanson de Claude-Michel Schönberg.

19. Adhésion à la Maison de l'Urbanité ASBL - Examen - Décision - Vote.

Considérant que les enjeux liés à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à la qualité du cadre de vie deviennent de plus en plus complexes ;
Considérant que l'ASBL Maison de l'Urbanité aspire à ce que chaque individu, chaque collectivité, chaque décideur prenne part à la construction d'un cadre de vie durable, harmonieux et inclusif ;
Considérant que sa mission première est d'accompagner les acteurs publics et les citoyens vers une meilleure compréhension de leur territoire ;
Considérant que, pour développer ses possibilités d'actions, cette ASBL, actuellement financée par la Région wallonne, a besoin de Communes adhérentes pour obtenir une nouvelle source de financement ;
Considérant que la Maison de l'Urbanité propose les options suivantes :
1. **Devenir une commune adhérente à la Maison de l'Urbanité (coût 500,00 €/an)**
En tant que Commune adhérente, la Commune bénéficie :

- *D'un siège lors de l'Assemblée Générale élargie, permettant de donner un avis sur les thématiques prioritaires des prochaines années ;*
- *De formations sur mesure pour les membres de CCATM (public prioritaire), auxquelles peuvent prendre part les élus communaux ;*

- *Des abonnements au Cahier de l'Espace Public, la seule revue belge entièrement consacrée à l'urbanisme et à l'espace public, source précieuse d'exemples concrets, de réflexions et de bonnes pratiques.*

2. Opter pour des services à la carte

Si vous ne souhaitez pas adhérer dans l'immédiat, nos formations et abonnements sont également disponibles à la carte, en fonction des besoins spécifiques de votre Commune ou de votre CCATM. (Participation à une formation sur inscription 10€/personne) ;

Considérant que les Communes bénéficient de subventions pour assurer le fonctionnement des commissions consultatives, conformément à l'article R.I.12.6 du CoDT actuellement en vigueur ;
Considérant que ces subventions doivent être justifiées, entre autres, par la participation des membres à des formations spécifiques ; que les Maisons de l'urbanisme figurent parmi les associations habilitées à organiser ces formations adaptées ;
Considérant que la Maison de l'Urbanité peut proposer aux membres de la CCATM une animation portant sur les nouveaux concepts associés aux outils d'aménagement du territoire (SDT/SDC), tels que l'optimisation spatiale, les centralités ou encore la « ville du quart d'heure », etc. ; que cette session, d'une durée d'environ 2h, prend la forme d'un atelier invitant les membres de la CCATM à réfléchir à ces notions directement à l'échelle de leur territoire ; que cette formation peut être intéressante dans le cadre de l'élaboration d'un SDC par la Commune ;
Vu l'inscription budgétaire de 500,00 € à l'art.10407/33201 du budget ;
Considérant qu'il s'agit de formations à destination des CCATM ; que le coût d'adhésion peut, dès lors, être prélevé sur cet article ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

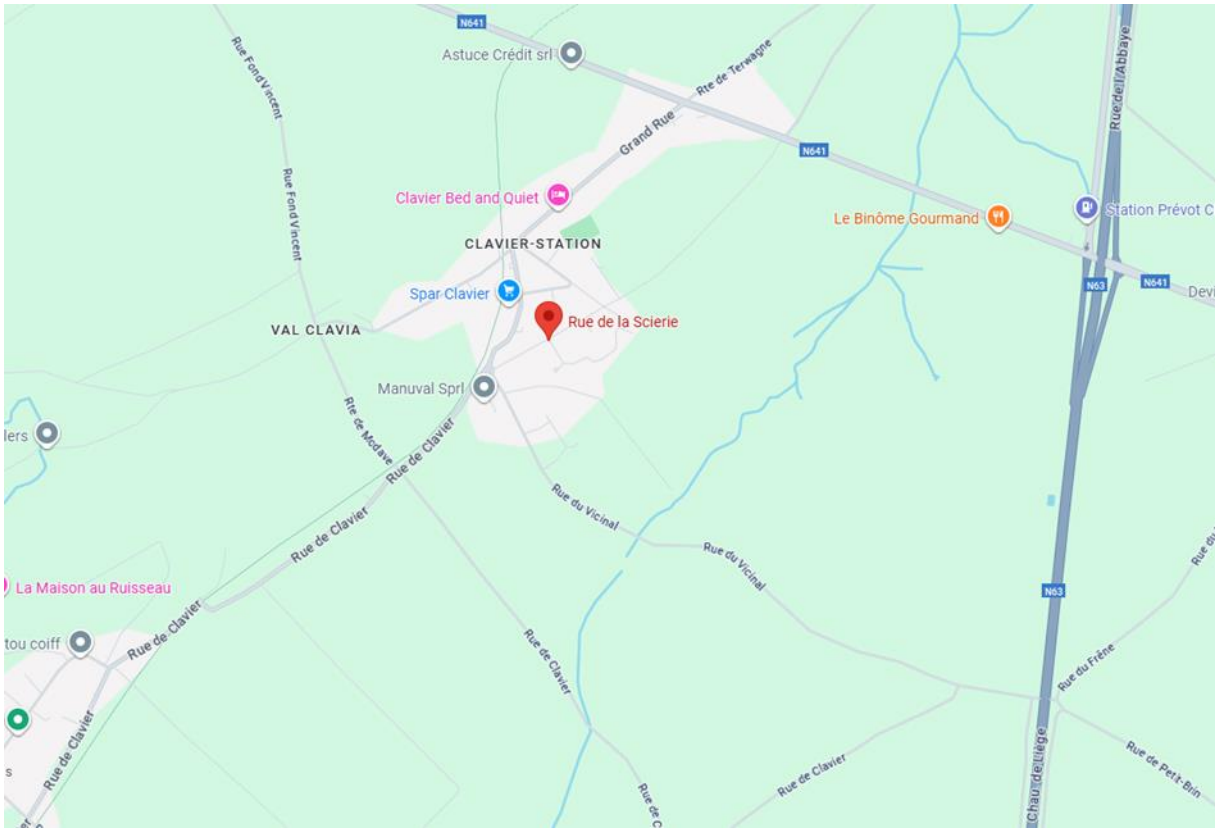
- D'adhérer à l'ASBL La Maison de l'Urbanité à partir du 01/01/2026 ;
- De prélever le montant de l'adhésion de 500,00 € sur l'article 10407/33201 du budget 2026.

20. Urbanisme - Création d'une voirie à Clavier Station - Incorporation de cet ouvrage dans le domaine public communal - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et plus spécifiquement l'article 11, à savoir :
- Le dossier de demande de création, de modification, de confirmation ou de suppression d'une voirie communale, transmis au Conseil communal, comprend :

1. un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
1. une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
2. un plan de délimitation ;

Considérant le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande :



Considérant la justification de la demande comme suit :
La démarche de la création de cette voirie provient de la construction d'un hall omnisport rue sur Fosses (dans le prolongement de la rue de la Scierie).
Cette nouvelle voirie a pour but d'éviter une circulation importante, en double sens, dans la partie de la rue de la Scierie comprise entre le rond-point qui liaisonne les rues de Clavier, du vicinal, de la Station et de la scierie, et la rue aux Champs.
En effet, la portion de cette voirie présente une largeur peu importante qui empêche le croisement de véhicules (et d'autant plus des croisements avec des camions de livraison ou des engins agricoles).
Le peu de place entre les façades ne permet pas l'élargissement de la voirie.
Son gabarit n'est pas en adéquation avec la circulation induite par le hall omnisport.
De plus, la Commune, propriétaire du terrain, a mis en vente trois parcelles à des fins de profession libérale.
La création d'une nouvelle liaison entre la rue de la Scierie et la rue de la Gendarmerie permettra de les desservir.
Une liaison piétonne à partir de cette nouvelle voirie permettra également de créer une nouvelle liaison entre la rue de la Scierie et la rue du Marché.
La nouvelle voirie sera équipée d'un trottoir sur l'ensemble de sa longueur.
Celui-ci permettra un accès piéton sécurisé entre le hall omnisport, les divers commerces de la rue de la Gendarmerie (alimentation, banque/assurance, pharmacie, coiffeur), la plaine de jeu et le skate parc déjà implantés sur la place, arrêt de bus ainsi qu'un accès vers le Ravel. Le tout sans utiliser la portion de la rue de la Scierie décrite ci-dessus qui ne possède pas non plus de trottoir en bonne et due forme.
Le projet prend place dans le périmètre d'un RUE devenu SOL approuvé par arrêté ministériel du 02/03/2017. Ce schéma prévoyait l'aménagement de cette route.
Considérant le plan de délimitation ci-annexé et plus spécifiquement les lots 1B, 1C, 2B, 2C, 3B, 3C, 4 et 8 du plan cadastral ;
Considérant le reportage photos ci-annexé ;
Considérant l'article D.IV.4 1° du CoDT qui stipule qu'un permis d'urbanisme préalable écrit et exprès, de l'autorité compétente est nécessaire pour construire ou utiliser un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes ; par « construire ou placer des installations fixes », on entend le fait d'ériger un bâtiment ou un ouvrage, ou de placer une installation même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé ;

Considérant l'article D.IV.22 1° du CoDT qui stipule qu'un permis est délivré par le fonctionnaire délégué lorsqu'il concerne, en tout ou en partie, des actes et travaux : 1° projetés par une personne de droit public inscrite sur la liste arrêtée par le Gouvernement ;
Considérant l'article R.IV.22-1 1° du CODT qui définit, entre autres, les communes parmi les personnes de droit public visées à l'article D.IV.22 1° ;
Considérant l'article R.IV.1-2 5° du CoDT qui stipule que la réalisation de travaux techniques ne requiert pas l'intervention obligatoire d'un architecte ;
Considérant les pièces nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de permis d'urbanisme réalisées et complétées par le bureau d'étude ECAPI SRL, Monsieur Nicolas LOUIS, mandaté par le Collège communal et jointes en annexes, à savoir :

- Annexe 6 (demande sans le concours d'un architecte)
- Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement
- Annexe 8 relative au Décret SOL
- Reportage photographique
- Plans tels qu'énumérés au cadre 6 de l'annexe 6

DÉCIDE par 11 OUI et 4 NON (A. LUYMOEYEN, A. PARIS, C. GIET, O. ORBAN) :
Article 1 : De marquer un accord de principe sur la création de la voirie communale située partiellement sur les parcelles cadastrées première division section I - 81B17, 81W18, 81B15 à Clavier Station telle que prévue au plan de délimitation dressé par BELGEO, Monsieur Nicolas RINGLET, en date du 25 novembre 2025.
Article 2 : De prévoir l'incorporation de cette voirie d'une superficie au sol de 26 ares 21 centiares au domaine public communal.
Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la procédure de création tel que le décret du 06 février 2014 la prévoit et de l'introduction de la demande du permis d'urbanisme.

- *M. C. GIET : J'ai toujours du mal à ce qu'on crée une nouvelle voirie sans plan de mobilité global ? Y a-t-il eu un comptage de véhicules avant/après l'installation du hall ?*

M. D. WATHELET : Nous avons parlé vendredi en réunion technique du plan de mobilité approuvé en juillet 2025 par le Collège. Au niveau du comptage, vu le nombre de voitures connectées, notre gestionnaire a commencé à analyser ce qui se trouve autour de la rue de la Scierie.
M. Ph. DUBOIS : Je reste sur la même idée, aussi têtu que toi, de dire que c'est après la création que des phases de tests de mobilité doivent être éprouvées. Ici, il faut créer la voirie.
M. C. GIET : On crée du danger avec un carrefour de plus.

- *Mme A. LUYMOEYEN : On doit la faire maintenant parce que vous avez décidé de vendre un terrain pour en faire une pharmacie. Il faut revenir à l'idée initiale de ce projet-là et c'est pour ça qu'on crée une route. Et maintenant qu'un des 3 lots est acheté, je peux comprendre que tu défendes la création de la route. La question était de s'interroger sur le besoin de cette route-là à cet endroit.*

M. D. WATHELET : Elle était dans le RUE.
Mme A. LUYMOEYEN : Une ébauche, oui, mais ce n'est pas pour autant le besoin des gens. C'est avant qu'il faudrait interroger les gens. Tu as bien compris le système d'ailleurs puisque tu invites maintenant les gens à qui tu présentes le projet.
M. A. HUPPE : Dire que ce projet n'émane que de la pharmacie, je ne suis pas d'accord. L'agent du SPW qui est venu avec nous étudier le problème a dit qu'il ne fallait pas utiliser la rue en caillou pour ramener la circulation à l'église, à l'école. L'idée était de remettre la rue de la Scierie à double-sens, ce qui est impossible. Sans créer la nouvelle rue, le danger sera reporté dans la rue de la Scierie. Il ne faut pas oublier que nous avons le commerce de l'autre côté du rond-point. On va faire des essais avant de valider.

21. Actions zéro déchet 2026 (ZD) - Mandat à Intradel - Examen - Décision - Vote.
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;
Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux Communes :
- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux Communes ;

- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la Région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par Intradel ;
- de mettre en place des actions ZD dans certaines Communes qui sans l'aide d'Intradel,ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose de mener en 2026 une action zéro déchet locale, à savoir :

Campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast fashion : Acheter moins mais mieux.

Mener une campagne de lutte contre la fast fashion est essentiel pour plusieurs raisons sociales, environnementales et économiques.

1. Protéger l'environnement
 - Pollution massive : La fast fashion est l'une des industries les plus polluantes au monde (après le pétrole). Elle génère des millions de tonnes de CO_2, consomme d'énormes quantités d'eau et rejette des produits chimiques dans les rivières.
 - Déchets textiles : Des milliards de vêtements jetés chaque année sont incinérés, car ils sont de mauvaise qualité et difficilement recyclables.
 - Microplastiques : Les fibres synthétiques (polyester, nylon, etc.) libèrent des microplastiques lors du lavage, polluant les océans et la chaîne alimentaire.
2. Défendre les droits humains et les conditions de travail
 - Exploitation ouvrière : De nombreux vêtements sont produits dans des pays où les ouvriers sont sous-payés, travaillent dans des conditions dangereuses et sans droits syndicaux.
 - Travail des enfants : Dans certains cas, des enfants participent à la chaîne de production.
3. Lutter contre la surconsommation
 - La fast fashion encourage une logique de "acheter-jeter" avec des vêtements à très bas prix mais de faible qualité.

 Cela alimente un cycle de consommation compulsive, nuisible à la planète et au bien-être personnel.

 Une campagne peut encourager des comportements plus durables : acheter moins, mieux, réparer, échanger ou acheter d'occasion.
4. Promouvoir des alternatives durables
 - Soutenir les marques éthiques, locales et responsables.
 - Mettre en avant l'économie circulaire (recyclage, location, seconde main).
 - Encourager la créativité (customisation, upcycling).
5. Sensibiliser et changer les mentalités
 - Une campagne peut éduquer le public, surtout les jeunes, sur l'impact de leurs choix vestimentaires. Elle peut transformer la mode en un moyen d'expression conscient et responsable, plutôt qu'un simple réflexe de consommation.

Concrètement en 2026 :

Une thématique principale, plusieurs publics cibles, plusieurs actions de terrain :

- Dès janvier 2026, lancement d'une nouvelle animation « Sauve qui fripe ! » pour l'enseignement secondaire ;
- Création d'un dossier pédagogique et remise de ce dossier aux écoles nous ayant sollicités pour l'animation ci-dessus ;
- Création d'une exposition itinérante pour écoles, administrations, centres culturels, bibliothèques... Lancement dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets SERD – Fin novembre 2026 ;
- Campagne réseaux sociaux : acheter moins, acheter mieux - Collaboration avec le groupe TERRE - encourager les citoyens à adopter des comportements d'achat en vue de limiter la (ultra) fast fashion et encourager la seconde main – Printemps 2026 ;
- Actions de terrain en collaboration avec TERRE : visite du centre de tri, action de terrain avec les magasins de seconde main, valorisation des magasins de seconde main des Communes participantes – Tout au long de l'année ;
- Présence sur le terrain via le véhicule prévention (véhicule prévention uniquement dédié à cette campagne) -Tout au long de l'année ;

Au vu de ce qui précède ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener l'action ZD locale 2026.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.
Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération par mail à fabienne.lespagnard@intradel.be. L'envoi par courrier n'est pas nécessaire.

22. Relance d'une Opération de Développement Rural (ODR) avec accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) - Accord de principe - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Attendu les rétrospectives des 15 ans de l'opération précédente (2010-2025) reprises dans le pdf en annexe ;
Considérant les avantages pour la Commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;
Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
Article 1 : de donner un accord de principe pour mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune.
Article 2 : de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement, auprès de la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, pour la réalisation des différentes phases de l'opération.
Article 3 : de prévoir une contribution au financement de la FRW, complémentairement à l'intervention du budget régional selon les modalités reprises dans la convention d'accompagnement.
Article 4 : de transmettre la présente décision à Madame la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, au SPW et à la Fondation Rurale de Wallonie.

23. Passation et attribution d'un marché public avec l'intercommunale iMio dans le cadre d'une relation « in house » - Fournitures : Mise à disposition du pack iA.Citizen - Examen - Décision - Vote.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1512-3 et suivants, et L1523-1 ;
Considérant la nécessité pour l'Administration communale de se doter :

- d'un nouveau guichet électronique performant et pleinement conforme aux standards d'authentification (CSAM) ;
- d'une plateforme moderne pour la gestion des repas scolaires et des garderies ;
- d'un nouveau site internet conforme aux exigences d'accessibilité, de modernité et d'autonomie éditoriale ;
- et plus généralement, d'un environnement numérique intégré permettant une relation simplifiée entre l'Administration et les citoyens ;

Considérant que le programme iA.Citizen, proposé par l'intercommunale iMio, répond de manière adéquate aux besoins fonctionnels de la Commune, tant pour la création d'un site web modulaire et accessible que pour l'intégration de modules complémentaires tels que le portail "parent" ou la gestion d'événements ;
Considérant toutefois que, s'agissant plus particulièrement du module « e-guichet », la solution proposée constitue un socle de services de base et n'offre pas l'ensemble des fonctionnalités avancées recherchées par la Commune ;
Considérant que d'autres opérateurs du marché proposent des e-guichets plus spécifiques au Service Etat civil-Population ;
Considérant dès lors que la Commune entend intégrer le module e-guichet d'iMio dans le cadre du pack iA. Citizen, mais se réserve la possibilité d'acquérir ultérieurement un e-guichet complémentaire offrant des fonctionnalités plus spécifiques au Service Etat civil-Population ;
Considérant que cet outil présente un coût démocratique, nettement compétitif au regard des solutions équivalentes du marché, tout en garantissant une continuité de service, un développement en logiciel libre et une stabilité institutionnelle appréciée dans le cadre des pouvoirs locaux ;
Vu la délibération du Conseil communal du 23-07-2012, par laquelle la Commune a décidé d'adhérer à l'intercommunale iMio SC ;

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale iMio SC ;
Considérant que l'intercommunale iMio est une société coopérative intercommunale, ne comportant aucune participation de capitaux privés ;
Considérant que ses organes de décision sont exclusivement composés de représentants des pouvoirs publics affiliés, conformément aux articles 25, 32 et 40 de ses statuts ;
Considérant qu'en vertu de ces dispositions, les membres de l'intercommunale exercent une influence conjointe et décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de celle-ci ;
Considérant que l'intercommunale ne poursuit aucun intérêt distinct ou contraire à ceux de ses membres ;
Que, dès lors, la Commune exerce sur iMio, conjointement avec les autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
Considérant que 100 % des activités d'iMio sont exercées pour ses membres ;
Considérant par conséquent qu'il y a lieu d'appliquer l'exception « in house » prévue à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;
Considérant les besoins identifiés :

- Pour les citoyens :
 - Accessibilité du guichet en ligne 24h/24, également sur smartphone ;
 - Formulaires intelligents, authentification via CSAM, paiement en ligne, coffre-fort électronique ;
 - Accès à un espace citoyen personnalisé (intérêts, actualités, propositions de contenus) ;
 - Site web clair, responsive, respectant les standards d'accessibilité.
- Pour l'Administration :
 - Espace de travail partagé permettant un traitement fluide des demandes ;
 - Création autonome de formulaires et workflows ;
 - Interface avec les systèmes de paiement ;
 - Gestion souple et personnalisable du site internet ;
 - Géolocalisation, annuaires, agenda, intégration de bases touristiques, référencement optimisé ;

Considérant l'adéquation fonctionnelle du programme iA.Citizen aux besoins exprimés, et notamment aux projets en cours concernant la digitalisation des démarches, la modernisation du site web et la mise en place d'une plateforme adaptée à la gestion de la restauration scolaire et des garderies ;
Considérant que cette adéquation doit toutefois être nuancée en ce qui concerne le module e-guichet, celui-ci ne répondant que partiellement aux attentes de la Commune et justifiant la possibilité de compléter ultérieurement ce dispositif par un outil plus performant si nécessaire ;
Considérant le devis D02117/2025 remis par iMio le 17/11/2025 faisant apparaître notamment :

- Frais annuels :
 - iA.Citizen – maintenance et hébergement : 4.859,71 €
 - Bouclier Cloudflare – protection annuelle : 204,00 €
- Frais uniques :
 - Passage en nouvelle version majeure du site web : 2.772,36 €
 - iA.Téléservices v2 – mise en œuvre du guichet électronique : 2.772,36 €
 - Activation de l'espace citoyen : 924,00 €
 - Module « Organisation d'événements » : 2.772,00 €
 - Module « Portail parent » (gestion des repas et garderies) : 2.772,00 €
- Provision d'accompagnement complémentaire : 2.772,00 € ;

Considérant les conditions particulières et modalités opérationnelles décrites dans le devis ;
Considérant que l'offre s'élève à un montant total de 19.848,43 € HTVA (TVA non applicable conformément à l'article 44 §2bis du Code TVA) ;
Considérant que cette offre répond pleinement aux besoins identifiés par les services administratifs ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 104/12412 et au budget des exercices suivants ;
Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- De passer un marché public de fournitures portant sur la mise à disposition du pack iA.Citizen (site web, guichet électronique, espace citoyen, portail "parent", modules associés), dans le cadre de la transformation numérique de la Commune ;
- D'attribuer ce marché à l'intercommunale iMio SC, sur base de son offre datée du 17/11/2025, pour un montant total de 19.848,43 € HTVA ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 104/12412 et au budget des exercices suivants.
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

- *M. N. BRISBOIS : Pour l'arrêt de bus à Clavier-Station, qu'est-ce qui est prévu ?*
M. A. HUPPE : Un type d'abri était prévu et puis le TEC a dû changer de prestataire et relancé un nouveau marché. L'abribus est payé, il va être placé.

- *Mme M. BEUGNIER : J'ai appris que sur « Les Marlières » à Ocquier se trouve un point relais. Comment cela fonctionne-t-il pour ceux qui habitent cette rue, une demande doit-elle être faite ? Cela ne va-t-il pas poser un problème à la circulation ? C'est un nouveau point relais depuis cette semaine.*
Mme Fr. REMACLE : La Commune n'est pas au courant. Dans les démarches, c'est au privé à prendre contact avec Mondial relais.

- *Mme M. BEUGNIER : Au niveau de la « Boîte à livre » sur la Place, elle n'y est plus, que va-t-elle devenir ?*
Mme Fr. REMACLE : Ils ont trouvé un système plus durable et l'objectif est de la repositionner sur la Place, actuellement, elle est au dépôt communal.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Dans le PV de Collège du 29/10/2025, point 21, mission de consultation juridique pour l'Ecole de Bois et Borsu, c'est en cours ?*
M. D. WATHELET : Il y a encore des lots qui doivent être réceptionnés et on doit se faire accompagner sur la bonne réception technique de ces lots.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Dans le PV de Collège du 05/11/2025, une décision pour les frelons. Je ne sais plus ce qui a été décidé, personnellement, je dis que même s'ils sont sur le domaine privé, ça touche à la sécurité de la population.*
M. D. WATHELET : Les actions sont prises. HEMECO vient gratuitement si c'est un frelon asiatique.
Mme A. LUYMOEYEN : Ah non j'ai payé 110 € et un privé, c'est 50€, je te le jure.
M. D. WATHELET : Sincèrement, c'est gratuit partout. Il va falloir revoir en conseil de zone cette gratuité, il y a eu un groupe de réflexion avec Marchin, le GREOVA et la Zone HEMECO. Le GREOVA va nous permettre de mettre à disposition des pièges.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Je voulais faire remarquer une chose : la nuisance liée aux avions, ce n'était pas la première fois. Je pense que vraiment, il faudrait interroger pour toute la commune, c'est important.*

La séance est levée à 23:10.